

Arrêté ministériel portant désignation des membres du Conseil des Hôpitaux universitaires

A.M. 07-07-2022a

M.B. 17-07-2022

La Ministre des Hôpitaux universitaires,

Vu le décret du 27 avril 2022 instituant le Conseil des Hôpitaux universitaires, l'article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, § 1^{er}, 6^o ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres du Conseil des Hôpitaux universitaires pour une durée de quatre ans, à l'exception des membres visés au 5^o qui sont désignés pour la durée de leur mandat de doyen d'une faculté de médecine d'une institution universitaire de la Communauté française habilitée à organiser des études de premier cycle et de deuxième cycle en sciences médicales :

1^o en tant que membres visés à l'article 4, § 1^{er}, 1^o, du décret :

a) Monsieur Georges CASIMIR, Président du Conseil des Hôpitaux universitaires ;

b) Monsieur Stefan CONSTANTINESCU, membre suppléant.

2^o en tant que membres visés au 2^o :

a) Pour le Centre hospitalier universitaire de Liège :

i) Monsieur Marc DE PAOLI, en tant que membre effectif, et Madame Isabelle DEGAND, en tant que membre suppléant ;

ii) Monsieur Pierre GILLET, en tant que membre effectif, et Madame Geneviève CHRISTIAENS, en tant que membre suppléant ;

iii) Monsieur Eric MACLOT, en tant que membre effectif, et Madame Laura JEUNEHOMME, en tant que membre suppléant.

b) Pour les Cliniques universitaires Saint-Luc :

i) Monsieur Renaud MAZY, en tant que membre effectif, et Madame Claire DUFOUR, en tant que membre suppléant ;

ii) Monsieur Jean-Louis VANOVERSCHELDE, en tant que membre effectif, et Monsieur Yves HORSMANS, en tant que membre suppléant ;

iii) Madame Joëlle DURBECQ, en tant que membre effectif, et Monsieur Jean-Marie BOULANGER, en tant que membre suppléant.

c) Pour l'Hôpital Erasme :

i) Monsieur Renaud WITMEUR, en tant que membre effectif ;

ii) Monsieur Jean-Michel HOUGARDY, en tant que membre effectif ;

iii) Madame Chantal VAN CUTSEM, en tant que membre effectif.

d) Pour les Cliniques universitaires Mont-Godinne :

i) Monsieur Benoît LIBERT, en tant que membre effectif, et Monsieur Alexis GHYSELS, en tant que membre suppléant ;

ii) Monsieur Benoît RONDELET, en tant que membre effectif, et Madame Stéphanie SELDRUM, en tant que membre suppléant ;

iii) Madame Laurence HALLAUX, en tant que membre effectif, et Madame Patricia WINANDY, en tant que membre suppléant.

3° en tant que membres visés au 3° :

a) Madame Mathilde COEFFE (GIBBIS), en tant que membre effectif, et Madame Saïda HADDI (GIBBIS), en tant que membre suppléant ;

b) Monsieur Yves SMEETS (Santhéa), en tant que membre effectif, et Madame Aline HOTTERBEE (UNESSA), en tant que membre suppléant.

4° en tant que membres visés au 4° :

a) Monsieur Jean-Pascal LABILLE (Solidaris), en tant que membre effectif, et Madame Vanessa VANRILLAER (UNML), en tant que membre suppléant ;

b) Madame Joëlle VANDENBERGEN (UNMC), en tant que membre effectif, et Madame Françoise DE WOLF (Solidaris), en tant que membre suppléant.

5° en tant que membres visés au 5° :

a) Madame Françoise SMETS (UCL) ;

b) Monsieur Edouard LOUIS (ULIEGE) ;

c) Monsieur Nicolas MAVROUDAKIS (ULB).

6° En tant que membres visés au 6° :

a) Monsieur Olivier VAN TIGGELEN, Secrétaire ;

b) Madame Sophie MOULIN, suppléant.

7° En tant que membre visé au 7° :

a) Monsieur Jean-Louis VANHERWEGHEM, membre effectif ;

b) Monsieur Cédric PIERRE, membre suppléant.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Bruxelles, le 7 juillet 2022.

V. GLATIGNY